



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-huitième session
3-14 mai 2021

Résumé des communications des parties prenantes concernant la Belgique*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il réunit 38 communications de parties prenantes à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents¹.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales² et coopération avec les mécanismes et organes internationaux s'occupant des droits de l'homme³

2. Amnesty International recommande de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sans plus attendre et sans aucune réserve et de mettre en place à titre prioritaire un mécanisme national de prévention permettant de contrôler les lieux de privation de liberté⁴.

3. La FIACAT et l'ACAT Belgique recommandent à la Belgique de procéder sans plus tarder à la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, signé en 2005, et à la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture conforme à ses dispositions⁵.

4. Unia, Myria et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (communication conjointe) soulignent que, malgré les engagements pris lors du dernier Examen périodique universel, la Belgique n'a toujours pas ratifié l'OPCAT⁶.

* La version originale du présent document n'a pas été éditée avant d'être envoyée aux services de traduction.



5. La Ligue des droits de l'homme et la Fédération internationale pour les droits humains (communication conjointe) indiquent que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille n'a été ni signée ni ratifiée par l'État belge⁷.

6. Le Mouvement contre le racisme l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) recommande à la Belgique de retirer les déclarations au titre de l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant, de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de ratifier le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité⁸.

B. Cadre national des droits de l'homme⁹

7. FIRM souligne que, bien que la Belgique ait accepté au cours de son deuxième Examen périodique universel les recommandations visant à ce qu'elle établisse une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, elle n'a pas encore créé une institution de ce type, dotée d'un mandat étendu en matière de droits de l'homme¹⁰.

8. La Confédération ACV-CSC (CSC) indique que la loi du 12 mai 2019 prévoit la création d'un institut fédéral pour la protection et la promotion des droits de l'homme, en abrégé INDH (« Institut national des droits de l'homme »). Cependant elle note qu'il reste préoccupant qu'il s'agisse d'un institut fédéral des droits de l'homme et que, par conséquent, les régions et les communautés ne sont pas impliquées¹¹.

9. La Confédération ACV-CSC (CSC) fait également observer que l'INDH ne sera pas compétent pour les plaintes individuelles. Les citoyens qui souhaitent dénoncer des violations des droits de l'homme devront donc plutôt déposer une plainte auprès d'une juridiction ou d'un service de médiation¹². Le mandat de l'INDH ne s'étend pas aux droits fondamentaux dont sont responsables les instances sectorielles ayant un mandat spécifique de protection et de promotion d'un aspect partiel des droits de l'homme¹³.

10. Amnesty International recommande de réformer l'Institut fédéral des droits de l'homme de manière à le rendre pleinement conforme aux Principes de Paris en veillant à ce que toutes les questions relatives aux droits de l'homme relèvent de son mandat, y compris les compétences régionales et les questions touchant plusieurs domaines, et en établissant une procédure de plainte émanant de particuliers¹⁴.

C. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination¹⁵

11. Le Centre des droits de l'homme (Gand) recommande à la Belgique de supprimer les réglementations qui peuvent donner lieu à une discrimination en matière d'accès aux services publics et d'adopter un plan d'action national contre le racisme et la discrimination prenant en considération la discrimination fondée sur la religion¹⁶.

12. La Confédération ACV-CSC (CSC) appelle à la mise en œuvre du plan d'action contre le racisme, annoncé depuis longtemps. Ce plan comporte de nombreuses questions et actions partielles. La CSC rappelle l'urgence de convoquer la conférence interministérielle contre le racisme, annoncée par le Gouvernement. La crise du coronavirus qui a paralysé tout le processus ne peut pas être une excuse pour ne pas poursuivre les travaux, car les groupes les plus vulnérables risquent à nouveau d'être particulièrement pénalisés par la crise sanitaire et d'en subir les conséquences telles que l'augmentation du taux de chômage et l'exclusion du marché du travail¹⁷.

13. L'organisation non gouvernementale (ONG) Monitor recommande d'adopter une législation et de prendre d'autres mesures visant à combattre l'antisémitisme, notamment de nommer un coordinateur spécial et de mettre fin au financement public des organisations associées à la promotion de l'antisémitisme et à l'appui des pouvoirs publics à ces organisations¹⁸.

14. Amnesty International recommande de modifier la loi sur la police en y inscrivant expressément l'interdiction de la discrimination directe ou indirecte et du profilage ethnique¹⁹.

15. Dans la communication conjointe coordonnée par le Belgian Disability Forum, il est recommandé de mettre fin à la discrimination croisée en matière de genre en prenant des mesures concrètes dans des domaines spécifiques tels que l'emploi de qualité, la formation, les loisirs et la culture, et en y associant la communauté LGBT²⁰.

16. La Confédération ACV-CSC (CSC) indique que, malgré les améliorations considérables aux niveaux législatif et administratif, les personnes transgenre ou celles qui ont changé de sexe sont toujours fortement exclues dans la vie réelle. Dans la pratique, elles subissent probablement beaucoup de discriminations directes et inconscientes²¹.

17. CPAM (communication conjointe) recommande de continuer à lutter contre la discrimination et le racisme envers les hommes gays et les migrants d'origine sub-saharienne, groupes les plus importants de personnes vivant avec le VIH en Belgique²².

Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

18. FIAN recommande à la Belgique de faire en sorte que les entreprises soient tenues responsables pour les violations des droits de l'homme et que les victimes aient accès à des voies de recours en Belgique lorsque les entreprises y sont basées ou y exercent des activités²³.

19. St Raten-Generaal, Climaxi et Stand Up For Your Rights (communication conjointe) engage la Belgique à élaborer et à utiliser des critères et des indicateurs clairs fondés sur les droits de l'homme afin de veiller à la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des objectifs de l'Union européenne (UE), qui sont notamment l'équité intergénérationnelle, la prise en considération de certains groupes particuliers et le respect des dispositions par certains acteurs non étatiques tels que les entreprises. Ils ajoutent que la progression dans la réalisation des objectifs concrets et la mise en œuvre de l'Accord de Paris devrait être périodiquement examinée et évaluée sur la base de ces critères et indicateurs²⁴.

Droits de l'homme et lutte antiterroriste²⁵

20. Le Comité T (communication conjointe) recommande de mettre un terme au phénomène d'« administrativisation » du droit antiterroriste et d'introduire une série de garanties procédurales pour accompagner les procédures para-pénales mises en place qui ont des conséquences importantes pour les personnes poursuivies²⁶.

21. Le Comité T (communication conjointe) rappelle la nécessité d'encadrer et de limiter l'instrumentalisation du droit des étrangers dans le cadre de la lutte contre le terrorisme conformément aux recommandations de la Rapporteuse spéciale²⁷.

22. La Liga voor Mensenrechten (Ligue néerlandophone des droits de l'homme) fait observer qu'au cours de son précédent Examen périodique universel, la Belgique a accepté les recommandations visant à faire en sorte que les mesures nationales de lutte contre le terrorisme et toutes les formes d'extrémisme soient appliquées dans le respect des droits fondamentaux. Toutefois, dans la pratique, les autorités belges n'ont pas mis en œuvre cette recommandation en ce qui concerne les cellules de sécurité intégrale locales (CSIL). Les CSIL ont une forte incidence sur les droits fondamentaux. Certains jeunes n'ont pas accès à des possibilités d'emploi dans le secteur de la sécurité, comme pilote, dans l'armée ou dans la police. Ils sont systématiquement interpellés, fouillés et contrôlés. Les personnes classées comme « radicalisées » ne peuvent plus se rendre dans certains pays. Elles sont arrêtées sur la voie publique et dans les aéroports. Leurs comptes bancaires sont fermés, ce qui rend impossible le paiement d'un loyer ou le remboursement d'un emprunt. Ces exemples témoignent des risques que représentent les CSIL pour les droits fondamentaux²⁸.

23. La Liga voor Mensenrechten recommande de définir le champ d'application des CSIL, de le limiter aux cas où il existe des signes d'extrémisme violent, et ainsi de ne plus mettre l'accent sur les jeunes musulmans²⁹.

24. Le Comité T rappelle la protection accordée par le droit international des droits de l'homme aux citoyens belges quant à leur droit de retour sur le territoire. La Belgique doit mettre en œuvre les mesures provisoires ordonnées par le Comité contre la torture dans son avis du 6 mars 2020 de même que la « demande de mesures consulaires » du 5 mai 2020. Elle doit également se conformer aux recommandations de la Rapporteuse spéciale, aux observations du Comité des droits de l'homme ainsi qu'à celles du Comité des droits de l'enfant et aux recommandations du Délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'État doit organiser le rapatriement de ses citoyens sur le territoire belge. Certes, des retours ont été organisés mais ces derniers ne concernaient qu'un petit nombre de citoyens (uniquement les enfants). Ces quelques rapatriements, de par leur caractère limité et restrictif, ne sont pas significatifs. Ceci est d'autant plus regrettable que la Belgique jouit d'un pouvoir de juridiction sur les personnes concernées et que le rapatriement de ces personnes demeure possible en pratique³⁰.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*³¹

25. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) indique que de nombreuses infractions motivées par la haine liées à la maladie ont été signalées depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Les personnes perçues comme étant d'origine asiatique semblent aussi avoir été particulièrement visées, de manière tout à fait disproportionnée, par les manifestations de haine, y compris par des agressions physiques graves³².

26. L'OSCE/BIDDH souligne qu'il est nécessaire de prendre des mesures rapidement concernant les crimes de haine, de les enregistrer et d'enquêter sur ces infractions afin que leurs auteurs puissent être traduits en justice et que des sanctions adéquates soient imposées. Il recommande en outre d'évaluer et d'améliorer les mécanismes concernés d'enregistrement des crimes de haine et de collecte de données, de renforcer les capacités des services répressifs et de la justice en matière de détection des crimes de haine et d'enquête sur ces infractions, et de veiller à ce qu'une formation spécialisée sur les victimes de crimes de haine et leurs besoins soit dispensée aux agents publics et aux organisations de la société civile travaillant dans le cadre des structures d'aide aux victimes³³.

27. Le profilage ethnique par la police, qui constitue une violation du droit à la non-discrimination, reste un sujet de préoccupation. Les recherches d'Amnesty International montrent que l'existence de cette pratique est attestée par des policiers et que le cadre juridique et les grandes orientations en matière de prise de décisions par les policiers sont lacunaires. Bien que les témoignages soient nombreux, il est difficile d'évaluer l'ampleur réelle du problème car les autorités n'ont pas recueilli des données complètes et ventilées sur cette pratique. L'absence de données sur les contrôles d'identité entrave particulièrement l'action visant à apporter une solution adéquate à ce problème³⁴.

28. Un homme est décédé suite à une violente intervention de la police dans une cellule de détention de l'aéroport de Charleroi en février 2018. L'enregistrement vidéo de cette intervention, divulgué par une fuite, montre des agents de police en train de plaisanter et un agent faisant un salut nazi à côté du détenu alors que celui-ci est immobilisé par plusieurs autres agents. Une enquête pénale est en cours, mais ce n'est qu'après la fuite de l'enregistrement vidéo, en août 2020, que des mesures conservatoires ont été prises concernant ces agents. Le Comité contre la torture a déjà fait part de son inquiétude concernant la manière dont les autorités belges avaient réagi suite à un décès survenu dans des circonstances similaires en 2010. En 2017 et 2018, Médecins du monde et Amnesty International ont reçu des informations relatives à de nombreuses allégations crédibles de mauvais traitements infligés par des agents de police à des migrants et des demandeurs d'asile en transit en Belgique³⁵.

29. Amnesty International est également préoccupée par le fait que des agents de la force publique ont recouru de manière illégale à la force pour faire appliquer les mesures de confinement visant à protéger la santé publique dans le contexte de la pandémie de COVID-19³⁶.

30. La FIACAT et l'ACAT Belgique recommandent à la Belgique de veiller à ce que toutes les allégations de violences policières contre des migrants fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et approfondies et de garantir que les auteurs de ces actes soient poursuivis et condamnés de manière proportionnée à la gravité de leurs actes³⁷.

31. La Ligue des droits de l'homme et la Fédération internationale pour les droits humains (communication conjointe) recommandent de garantir l'indépendance des membres du Service d'enquêtes du Comité permanent de contrôle des services de police³⁸.

32. ADF International indique que des médecins belges ont exprimé à plusieurs reprises leurs préoccupations concernant la poursuite de la libéralisation de la loi sur l'euthanasie, avertissant que les problèmes budgétaires liés aux soins de santé destinés aux personnes âgées peuvent conduire à envisager des politiques relatives à l'euthanasie fondées sur des facteurs socioéconomiques. Dans le même temps, les partisans de l'euthanasie soutiennent qu'il faudrait arrêter de fournir un traitement aux personnes atteintes de maladies incurables telles que la maladie d'Alzheimer afin que des fonds puissent être investis pour les patients dont les maladies peuvent être soignées. Cette évolution dangereuse qui semble inévitable permettrait à certaines personnes de devenir les arbitres opérant le choix final de ceux qui méritent de bénéficier de soins pour protéger leur vie et leur santé³⁹.

33. L'organisation Minnesota Citizens Concerned for Life Global Outreach fait observer que le contrôle de l'euthanasie en Belgique est manifestement insuffisant pour prévenir les abus. Une grande proportion des décès par euthanasie n'a pas été signalée à la Commission fédérale, et les cas signalés – même ceux dans le cadre desquels certains des protocoles d'euthanasie n'ont pas été suivis – n'ont pratiquement jamais fait l'objet d'une enquête. Cette Commission, qui comprend de nombreux praticiens de premier plan pratiquant l'euthanasie, a été accusée (y compris par certains de ses anciens membres) de négligence grave. Pour satisfaire à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, la Belgique devrait réviser sa loi de manière à interdire l'euthanasie et à protéger la vie et la santé de tous les patients⁴⁰.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit⁴¹

34. Le Conseil de l'Europe appelle l'attention sur la durée excessive des procédures civiles devant les tribunaux de première instance, sur la détention des personnes internées (qui ne sont pas responsables pénalement en raison de leurs problèmes de santé mentale) dans les sections psychiatriques des prisons, sans services de soins appropriés, et l'absence de recours efficaces, ainsi que sur les mauvaises conditions de détention dans les prisons, notamment les problèmes de surpopulation, d'hygiène et de délabrement⁴².

35. Le Comité T (communication conjointe) recommande de limiter radicalement l'utilisation des régimes stricts qui ont des conséquences graves sur les détenus et leur santé mentale et de prévoir des garanties procédurales strictes à mettre en œuvre par l'administration pénitentiaire⁴³.

36. De Mens.nu souligne que la Belgique doit donner la priorité à la rénovation des prisons et poursuivre ses efforts visant à construire de nouveaux établissements modernes pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale afin d'éviter leur incarcération et de leur fournir un traitement adéquat qui réponde à leurs besoins en matière de santé mentale⁴⁴.

37. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne indique qu'il n'existe pas de norme nationale en matière d'espace minimum dans les prisons, que la taille des cellules est différente dans chacune des 32 prisons belges, et que la législation ne prévoit pas non plus de normes relatives à l'accès aux installations sanitaires dans les prisons⁴⁵.

38. Pour remédier aux conséquences des problèmes existant dans le système pénitentiaire, il ne faut pas seulement apporter des solutions au sein de ce système, mais aussi dispenser des formations aux juges et au personnel de l'appareil judiciaire en général. De Mens.nu engage instamment à lancer un débat de société plus large sur cette question, avec la

participation d'universitaires, d'organisations s'occupant des droits de l'homme, d'anciens détenus et de toutes les parties prenantes⁴⁶.

39. L'Observatoire international des prisons et la Ligue des droits de l'homme demandent la réforme de la détention préventive en vue d'en limiter l'usage seulement pour les crimes et délits les plus graves car 35 à 40 % des détenus au sein des établissements pénitentiaires belges sont en réalité des détenus en préventive. Il est urgent donc de limiter le recours abusif aux détentions préventives, notamment en limitant les infractions qui peuvent justifier une mise en détention préventive⁴⁷.

40. EUROMIL fait observer que les membres du personnel militaire devraient avoir la possibilité d'exercer des recours judiciaires ou non judiciaires devant un organe non judiciaire indépendant, tel qu'un médiateur. La mise en place d'un mécanisme de plainte indépendant en dehors de la chaîne de commandement militaire a permis de traiter les plaintes de la manière la plus efficace et a contribué à la transparence et à la responsabilité effective des forces armées. Cela devrait également permettre de s'attaquer aux problèmes systémiques.

41. EUROMIL recommande de mettre en place un médiateur indépendant des forces armées exerçant ses fonctions en dehors de la chaîne de commandement militaire comme cela a été fait dans d'autres pays. Cette organisation appelle également l'État à engager des échanges de vues avec les syndicats militaires sur l'éventuelle création d'un « comité permanent de supervision des forces armées » qui constituerait un organe de contrôle externe du Ministère de la défense⁴⁸.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

42. Unia, Myria et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (communication conjointe) rappellent que les étudiants de l'enseignement supérieur ou de promotion sociale sont libres d'exprimer leurs convictions philosophiques en portant des signes convictionnels⁴⁹.

43. La Ligue des droits de l'homme et la Fédération internationale pour les droits humains (communication conjointe) recommandent d'évaluer le recours aux mesures de pouvoirs spéciaux dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et leur impact sur les droits fondamentaux des individus et des groupes, de garantir une politique de traçage conforme aux normes nationales et internationales en termes de respect de la vie privée des individus, c'est-à-dire en limitant la collecte aux données strictement nécessaires, en prévoyant une anonymisation totale des données récoltées et en interdisant la centralisation et l'interconnexion des bases de données, et en garantissant la destruction des données après un délai plus court⁵⁰.

Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille

44. Unia, Myria et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (communication conjointe) recommandent de mener la lutte contre la fraude sociale en respectant le droit à la vie privée et en veillant à ce qu'elle n'entrave pas l'accès aux droits⁵¹.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

45. La Confédération ACV-CSC relève que seulement 46,5 % des personnes d'origine maghrébine ont un emploi, contre 73,7 % des personnes d'origine belge. Les personnes originaires d'autres régions sont encore plus mal loties (33,6 %). Les jeunes d'origine étrangère ont également beaucoup moins de chances de trouver un emploi que leurs pairs d'origine belge. Les personnes d'origine étrangère sont plus susceptibles d'exercer des emplois mal rémunérés et précaires⁵².

46. Dans la communication conjointe coordonnée par le Belgian Disability Forum, il est recommandé de garantir le droit à l'emploi des personnes handicapées, dans les secteurs privé et public, en assurant la formation professionnelle, un accès adéquat à l'emploi et une protection efficace contre la discrimination⁵³.

Droit à un niveau de vie suffisant

47. Unia, Myria et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (communication conjointe) demandent une conférence interministérielle sur l'intégration dans la société afin de prendre des mesures coordonnées pour une politique de lutte durable contre la pauvreté⁵⁴.

48. Ces entités proposent au Gouvernement d'évaluer l'impact de la crise liée à la COVID-19 sur les différents droits fondamentaux, en désagrégeant les données par sous-groupe (socioéconomique, migrants, détenus, enfants, personnes handicapées, personnes âgées,...), et de mettre en place une politique systématique et coordonnée d'atténuation de ces désavantages conçue avec la société civile⁵⁵.

49. CODE souligne que les mesures d'aide fiscales, financières et autres, ainsi que les mesures post-COVID doivent être définies et évaluées avec et pour les populations vivant dans la pauvreté. Lutter contre la pauvreté nécessite des réponses structurelles, durables et multifactorielles (logement, santé, individualisation des droits, éducation, protection sociale, etc.) en complément à une augmentation des revenus afin que les allocations sociales les plus basses et les revenus soient relevés au-dessus du seuil national de pauvreté⁵⁶.

50. Le Mouvement ATD Quart Monde recommande de garantir à chaque personne un revenu permettant de mener une vie conforme à la dignité humaine, l'individualisation des prestations sociales, la suppression du statut de « cohabitant » et la réglementation stricte des enquêtes sociales afin de garantir le respect de la vie privée et familiale des personnes dépendant de la sécurité sociale et de l'aide sociale⁵⁷.

51. Les Rassemblements bruxellois et wallons pour le droit à l'habitat (RBDH et RWDH) recommandent de déployer et développer des dispositifs efficaces en amont des procédures pour prévenir les expulsions (donc le sans-abrisme) et de garantir aux personnes sans-abri un accès aux dispositifs d'urgence⁵⁸.

52. RBDH et RWDH mentionnent la Constitution de l'État belge qui reprend dans son article 23 le droit à un logement décent pour tous : « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. (...) Ces droits comprennent notamment le droit à un logement décent. ». Le logement est une compétence essentiellement régionalisée, en particulier depuis la sixième réforme de l'État : les régions disposent à présent de l'ensemble des leviers d'action en la matière. Dans le Code bruxellois du logement adopté en 2003, la région de Bruxelles-Capitale rappelle que chacun a droit à un logement décent. Le Code wallon de l'habitation durable précise en son article 2 que « La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de leurs compétences, mettent en œuvre le droit à un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles. ». Et malgré tous ces engagements, force est de constater que dans les trois régions du pays, le droit au logement n'est pas une réalité pour tous. Si la crise du logement ne cesse de s'aggraver et de façon particulièrement forte à Bruxelles, en Wallonie, la question du logement reste également une dimension majeure de la lutte contre l'appauvrissement des populations⁵⁹.

Droit à la santé

53. L'Observatoire international des prisons et la Ligue des droits de l'homme soulignent qu'en temps exceptionnel de crise sanitaire, plus encore qu'en temps « normal », il conviendrait en outre que l'État belge prenne des mesures exceptionnelles afin de réduire la surpopulation carcérale. Celle-ci rend en effet particulièrement difficile la gestion de la propagation du virus au sein des établissements, et ne permet pas de garantir des conditions de vie décentes aux personnes détenues⁶⁰.

54. Amnesty International recommande de procéder à un examen complet, effectif et indépendant des mesures prises par la Belgique face à la pandémie de COVID-19 et de donner à chacun la possibilité d'exercer un recours approprié pour toute violation des droits de l'homme résultant d'actes ou d'omissions dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement face à la COVID-19⁶¹.

55. Amnesty International recommande également de doter le système de santé publique d'un financement et de personnel en suffisance, de faire en sorte que les maisons de repos disposent en nombre suffisant d'un personnel spécialisé et formé et soient équipées de manière appropriée pour garantir le respect des droits des personnes âgées. Elle recommande en outre de protéger les droits de l'homme des personnes âgées et des personnes vivant en maison de repos, notamment en veillant à ce que toute restriction à ces droits soit imposée par la loi, nécessaire et proportionnée à un objectif légitime⁶².

56. CPAM (communication conjointe) recommande de convoquer les différents acteurs de la santé pour procéder à une concertation afin de réévaluer les critères d'évaluation des exclusions temporaires et les périodes d'exclusions connexes des donneurs selon leur orientation sexuelle⁶³.

57. CPAM (communication conjointe) encourage à mener une campagne de dépistage gratuit et systématique ainsi qu'à procéder au dépistage gratuit des lésions liées à l'HPV auprès des personnes immunodéprimées dont celles vivant avec le VIH⁶⁴.

Droit à l'éducation

58. Le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) recommande à la Belgique de renforcer la formation initiale des enseignants en matière de lutte contre les discriminations et d'inclure ces enjeux dans les évaluations des services d'inspection, d'inciter les écoles et les institutions académiques à développer des procédures claires de lutte contre les discriminations dans le cadre des stages suivis au cours des études et de mettre en place des mécanismes de recours contre les décisions discriminatoires de refus de stagiaires⁶⁵.

59. Le Conseil de la jeunesse flamand (Vlaamse Jeugdraad), le Forum des Jeunes belges francophones et le Forum européen de la jeunesse demandent que les politiques en matière d'éducation prévoient de dispenser aux enseignants une formation leur permettant de mieux gérer leurs interactions avec les enfants et les jeunes issus de milieux défavorisés, l'accent étant mis sur la perception des signes de pauvreté et la promotion de la diversité en tant que valeur⁶⁶.

60. Les trois organisations susmentionnées encouragent également la Belgique à améliorer l'accès aux matériels pédagogiques en ligne en investissant dans des outils en ligne et des bases de données libres d'accès pour les étudiants et en fournissant un appui financier pour prendre en charge les coûts informatiques, ainsi qu'à réduire le coût des matériels pédagogiques et celui des transports publics entre le domicile et l'école⁶⁷.

4. Droits de certains groupes ou personnes

Femmes

61. L'ATF-MENA recommande de fournir un appui financier aux associations luttant contre les mutilations génitales féminines, offrant des services de revalidation, de réadaptation, un suivi psychologique spécialisé, et établissant des certificats de MGF, de coup et blessures ou de séquelles de torture⁶⁸.

62. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne indique que l'Institut belge pour l'égalité des femmes et des hommes, l'Institut roumain pour les droits de l'homme et le Centre slovaque pour les droits de l'homme ont participé activement aux consultations relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) ou sont membres d'organismes nationaux chargés de leur suivi. Toutefois, ce type de collaboration n'est pas très répandu⁶⁹.

63. Selon le Conseil de la jeunesse flamand (Vlaamse Jeugdraad), le Forum des Jeunes belges francophones et le Forum européen de la jeunesse, les actions visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe ne se concentrent pas de manière prioritaire sur les jeunes femmes et leurs droits. Les cadres juridiques mis en place aux fins des actions susmentionnées ne fournissent pas les outils nécessaires pour lutter contre le double préjugé dont pâtissent les jeunes femmes aujourd'hui parce qu'elles sont jeunes et

femmes. Cette superposition des facteurs liés au sexe et à l'âge a pour effet que les femmes sont structurellement désavantagées à de nombreux titres en Belgique⁷⁰.

64. Unia, Myria et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (communication conjointe) font remarquer que le taux d'emploi des personnes handicapées reste très inférieur à la moyenne européenne et que ce sont surtout les personnes peu qualifiées et les femmes en situation de handicap qui sont touchées⁷¹.

Enfants

65. ATF-MENA souligne que les décisions en matière d'intérêt supérieur de l'enfant devraient être prises de manière collégiale par une commission composée d'un juge pour enfant, d'une ONG / d'un universitaire / d'un représentant de l'UNICEF, de l'Office des Étrangers et du tuteur, et non uniquement par l'Office des Étrangers lors de l'examen de la solution durable dite « procédure MENA », car l'Office des Étrangers fait souvent primer des considérations d'ordre migratoire sur l'intérêt supérieur de l'enfant⁷².

66. CODE réaffirme que la détention ou l'enfermement des mineurs pour des raisons purement administratives doit être impérativement proscrite et que des conditions d'accueil appropriées et adaptées à leur âge doivent être assurées pour tous les enfants migrants, européens et non européens⁷³.

67. CODE recommande la mise en place d'un système statistique sur l'exploitation sexuelle et la traite des enfants et la sensibilisation de tous les acteurs de terrain afin qu'ils ou elles puissent repérer et orienter les victimes et veiller à ce que les enfants victimes soient pris en charge par des professionnels formés et aient accès aux services (hébergement adapté, soins médicaux, accompagnement psychologique, scolarisation, etc.), et ce, indépendamment de leur volonté de coopérer avec les autorités judiciaires ou de leur capacité à le faire⁷⁴.

*Personnes handicapées*⁷⁵

68. Dans la communication conjointe coordonnée par le Belgian Disability Forum, il est recommandé de procéder à une planification nationale pour améliorer la mise en œuvre des droits des personnes handicapées et leur inclusion dans la société dans tous les domaines de la vie afin d'intégrer le principe de « handistreaming » dans toutes les administrations fédérales et fédérées, y compris lors de l'élaboration des contrats d'administration⁷⁶.

69. Il est proposé de mettre en place des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées à tous les niveaux du pays, du fédéral au local, et d'organiser une conférence interministérielle sur le handicap⁷⁷.

70. Il est demandé de rendre obligatoire la concertation au niveau interrégional avec les associations représentatives des personnes handicapées pour les aspects techniques, de prévoir des sanctions dissuasives en cas de non-respect des réglementations et de les appliquer⁷⁸.

*Minorités et peuples autochtones*⁷⁹

71. Le Mouvement contre le racisme l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) recommande aux communes de construire des aires de transit et des espaces de résidence permanente pour les Roms et les gens du voyage, et construire des espaces de ce type supplémentaires sur des terrains appartenant aux régions ou à l'État fédéral si nécessaire⁸⁰.

*Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays*⁸¹

72. Le CGRS conclut qu'il n'a pu ni confirmer ni infirmer les allégations de mauvais traitements, mais qu'il a constaté des lacunes dans l'évaluation des risques préalables au retour des ressortissants soudanais, et a critiqué certains aspects de la collaboration avec la mission soudanaise chargée de l'identification⁸².

73. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne se dit préoccupée par les intimidations que subissent les travailleurs humanitaires et les bénévoles qui aident des migrants en situation irrégulière. Les autorités continuent à utiliser des techniques d'intimidation visant non seulement les personnes travaillant sur les bateaux de sauvetage déployés par la société civile en Méditerranée, mais aussi les bénévoles et les membres des

ONG actifs dans l'UE. En Belgique, 2 journalistes, 1 travailleuse sociale et 1 quatrième personne ont été poursuivis en justice pour avoir hébergé ou aidé des migrants. Cette quatrième personne a passé huit mois en détention provisoire ; la travailleuse sociale a passé deux mois en détention provisoire et a dû cesser pour cette raison d'allaiter son fils nouveau-né⁸³.

74. ATF-MENA indique que la COVID-19 a rendu plus complexe les procédures de regroupement familial, les a parfois suspendues et a augmenté fortement leur coût et allongé leur durée, et qu'il est donc urgent d'adopter des mesures de simplification de ces procédures et d'exonérer les mineurs non accompagnés des coûts y afférents⁸⁴.

75. Le Conseil de l'Europe a encouragé la coordination et la collaboration entre les différents acteurs qui interviennent pour et avec les enfants touchés par la crise des réfugiés afin que des mesures préventives en matière de protection contre l'exploitation et les violences sexuelles soient adoptées et que des mesures de sûreté soient prises dans les plus brefs délais⁸⁵.

76. Le Médiateur fédéral, le Kinderrechtencommissariaat et le Délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles (communication conjointe) engagent instamment à prévoir l'interdiction absolue de la détention de familles avec enfants pour raisons migratoires. Le Médiateur fédéral recommande au Parlement de réaliser une étude sur les causes d'échec des procédures d'éloignement des familles ayant des enfants à partir des maisons de retour et sur les mesures susceptibles de renforcer l'efficacité de mesures alternatives à la détention pour garantir l'éloignement effectif de ces familles⁸⁶.

77. La FIACAT et l'ACAT Belgique recommandent à la Belgique de renforcer son système de protection internationale pour garantir à tous les demandeurs un examen indépendant et approfondi de sa demande dans des délais lui permettant de préparer adéquatement sa demande et de veiller à ce que tous les demandeurs de protection internationale puissent former un recours suspensif et de plein contentieux contre les décisions de refus de protection⁸⁷.

78. La FIACAT et l'ACAT Belgique demandent à la Belgique d'accorder le droit d'accueil à tous les demandeurs de protection internationale et de renforcer l'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés. Elles demandent également de veiller à ce que la détention administrative de migrants n'ait lieu qu'en tout dernier recours en mettant en place des solutions de rechange à la détention, de mettre un terme à la détention de familles accompagnées d'enfants et de garantir un contrôle indépendant de l'exécution des mesures de retour forcé⁸⁸.

Apatrides

79. NANSEN, le Réseau européen sur l'apatridie, et l'Institute on Statelessness and Inclusion (communication conjointe) ont engagé instamment la Belgique à promouvoir, respecter et remplir pleinement ses obligations envers les apatrides et à protéger le droit à une nationalité en vertu du droit international des droits de l'homme, conformément aux orientations et aux bonnes pratiques promues par le HCR, en veillant à ce que la procédure s'y rapportant soit juste, efficace et accessible à toutes les personnes en Belgique, quel que soit leur statut juridique. Pour ce faire, l'accès à des services d'interprétation et à une aide juridictionnelle doit être assuré et des mesures concrètes doivent être prises pour améliorer l'enregistrement des apatrides, notamment en harmonisant les données quantitatives sur les apatrides et en veillant à ce que les catégories statistiques couvrent toutes ces personnes, y compris les apatrides placés dans des centres de détention pour migrants ou faisant l'objet d'une procédure d'éloignement⁸⁹.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

*Civil society**Individual submissions:*

ADF International	Geneva (Switzerland);
AI	Amnesty International, London (United Kingdom);
ATD Fourth World	(France);
ATF-MENA	Association des Tuteurs Francophones de Mineurs Etrangers Non Accompagnés (Belgium);
CPTI	Conscience and Peace Tax International, Geneva (Switzerland);
DeMens.nu	Unie Vrijzinnige Verenigingen, Brussels (Belgium);
FIAN	Brussels (Belgium);
Human Rights Center	Ghent, (Belgium);
LvM	Liga voor Mensenrechten, Ghent (Belgium);
MCCL	Minnesota Citizens Concerned for Life Inc. Education Fund, Minneapolis , Minesotta (USA);
MRAX	Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie, Brussels (Belgium);
NGO Monitor	Institute for NGO Research, Jerusalem (Israel).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Confederation ACV-CSC, (Belgique);
JS2	Joint submission 2 submitted by: BDF Belgian Disability Forum, Brussels (Belgium);
JS3	Joint submission 3 submitted by: CAFF- ADHUM, Coalition des Associations Francophones de Flandre et de l'Association de Promotion des Droits Humains et des Minorités pour le 3e Examen périodique universel de la Belgique, (Belgium);
JS4	Joint submission 4 submitted by: CODE, Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Brussels (Belgium);
JS5	Joint submission 5 submitted by: Comite T, Comité de Vigilance en matière de lutte contre le terrorisme, Brussels (Belgium);
JS6	Joint submission 6 submitted by: CPAM, Coalition of Sexual Health NGOs for UPR , Brussels (Belgium);
JS7	Joint submission 7 submitted by: ISI, Institute on Statelessness and Inclusion, Brussels (Belgium);
JS8	Joint submission 8 submitted by: LDH & FIDH, Ligue des droits humains et Fédération internationale des droits de l'homme, Brussels (Belgium);
JS9	Joint submission 9 submitted by: Le Médiateur federal, Le Collège des médiateurs fédéraux, Brussels (Belgium);
JS10	Joint submission 10 submitted by: OIP Section belge et Ligue des droits humains Brussels (Belgium);
JS11	Joint submission 11 submitted by: Rassemblements Bruxellois et Wallons pour le Droit à l'Habitat , Namur (Belgium);
JS12	Joint submission 12 submitted by: St Raten-Generaal, Climaxi and Stand Up For Your Rights, Antwerpen (Belgium);
JS13	Joint submission 13 submitted by: Flemish Youth Council- Vlaamse Jeugdraad, the Belgian French-speaking Youth Forum-Forum des Jeunes and the European Youth Forum, Brussels (Belgium);
JS14	Joint submission 14 submitted by: la Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture,FIACAT et ACAT Belgique, Paris (France).

National human rights institution:

FIRM	National Human Rights Institution, Brussels (Belgium);
------	--

Unia - Myria – SLP	Coalition Institutions Publiques Indépendantes, Brussels (Belgium).
<i>Regional intergovernmental organization(s):</i>	
CoE	The Council of Europe, Strasbourg (France);
EU FRA	European Union Agency for Fundamental Rights, Vienna (Austria);
EUROMILE	European Organisation of Military Associations and Trade Unions, Brussels (Belgium);
OSCE-ODIHR	Office for Democratic Institutions and Human Rights/Organization for Security and Co-operation in Europe, Warsaw (Poland).

² The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

³ For relevant recommendations see A/HRC/32/8 paras. 138.1-138.20.

⁴ Amnesty International submission page 5.

⁵ Soumission conjointe de la Fédération International⁵ de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) et ACAT Belgique, para.52.

⁶ Contribution de Unia (INDH – statut B), Myria et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, page 2.

⁷ Rapport de la Ligue des droits humains et de la Fédération Internationale pour les droits humains, page 4.

⁸ Soumission du Mouvement contre le Racisme l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX), page 2.

⁹ For relevant recommendations see A/HRC/32/8 paras. 138.21-138.52.

¹⁰ FIRM submission, page 1.

¹¹ Contribution de la Confédération ACV-CSC, Belgique paras 1.1,1.2.

¹² Contribution de la Confédération ACV-CSC, Belgique para 1.3.

¹³ Contribution de la Confédération ACV-CSC, Belgique para 1.4.

¹⁴ Amnesty International submission page 5.

¹⁵ For relevant recommendations see A/HRC/32/8 paras. 138.57–138.70.

¹⁶ Soumission de Human Rights Centre (Ghent), page 7.

¹⁷ Contribution de la Confédération ACV-CSC, Belgique para 2.3.

¹⁸ Submission of NGO Monitor, page 6.

¹⁹ Amnesty International submission page 6.

²⁰ Soumission Conjointe Coordinée par le Belgian Disability Forum, page 8.

²¹ Contribution de la Confédération ACV-CSC, Belgique para 3.4.

²² CPAM submission, page 4.

²³ Soumission de FIAN Belgium, page 7.

- 24 Soumission de St Raten-Generaal, Climaxi and Stand Up For Your Rights, page 11.
- 25 For relevant recommendations see A/HRC/32/8 paras. 138.71–138.72.
- 26 Rapport du Comité T, page 5.
- 27 Rapport du Comité T, page 9.
- 28 Liga voor Mensenrechten (Dutch-speaking League for Human Rights), page 3.
- 29 Liga voor Mensenrechten (Dutch-speaking League for Human Rights), page 8.
- 30 Rapport du Comité T, page 14.
- 31 For relevant recommendations see A/HRC/32/8 paras. 138.75–138.102.
- 32 OSCE/ODIHR Submission, page 3.
- 33 OSCE/ODIHR Submission, page 3.
- 34 Amnesty International submission page 3.
- 35 Amnesty International submission page 3.
- 36 Amnesty International submission page 3.
- 37 Soumission conjointe de la Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) et ACAT Belgique, para.52.
- 38 Rapport de la Ligue des droits humains et de la Fédération Internationale pour les droits humains, page 5.
- 39 ADF International para 10.
- 40 Minnesota Citizens Concerned for Life Global Outreach submission, page 4.
- 41 For relevant recommendations see A/HRC/32/8 paras. 138.57–138.70, 139.7–139.16.
- 42 Council of Europe contribution, page 12.
- 43 Rapport du Comité T, page 11.
- 44 De Mens.nu submission, para 25.
- 45 European Union Agency for Fundamental Rights (FRA) submission, page 13.
- 46 De Mens.nu submission, para 25.
- 47 Rapport de l'Observatoire International des Prisons et de la Ligue des droits humains, page 5.
- 48 EUROMIL submission, page 2.
- 49 Contribution de Unia (INDH – statut B), Myria et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, page 17.
- 50 Rapport de la Ligue des droits humains et de la Fédération Internationale pour les droits humains, page 3.
- 51 Contribution de Unia (INDH – statut B), Myria et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, page 12.
- 52 Contribution de la Confédération ACV-CSC, Belgique para 4.
- 53 Soumission Conjointe Coordinée par le Belgian Disability Forum, page 13.
- 54 Contribution de Unia (INDH – statut B), Myria et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, page 3.
- 55 Contribution de Unia (INDH – statut B), Myria et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, page 8.
- 56 Contribution de la CODE.
- 57 Contribution de ATD Quart Monde Belgique page 5.
- 58 Soumission des Rassemblements Bruxellois et Wallons pour le Droit à l'Habitat (RBDH et RWDH), page 6.
- 59 Soumission des Rassemblements Bruxellois et Wallons pour le Droit à l'Habitat (RBDH et RWDH), pages 1-2.
- 60 Rapport de l'Observatoire International des Prisons et de la Ligue des droits humains, page 8.
- 61 Amnesty International submission page 6.
- 62 Amnesty International submission page 6.
- 63 CPAM submission, page 6.
- 64 CPAM submission, page 8.
- 65 Soumission du Mouvement contre le Racisme l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX), page 6.
- 66 Joint submission from the Flemish Youth Council-Vlaamse Jeugdraad, the Belgian French-speaking Youth Forum-Forum des Jeunes, and the European Youth Forum, page 4.
- 67 Joint submission from the Flemish Youth Council-Vlaamse Jeugdraad, the Belgian French-speaking Youth Forum-Forum des Jeunes, and the European Youth Forum, page 4.
- 68 Contribution de l'ATF-MENA page 6.
- 69 European Union Agency for Fundamental Rights (FRA) submission, page 5.
- 70 Joint submission from the Flemish Youth Council-Vlaamse Jeugdraad, the Belgian French-speaking Youth Forum-Forum des Jeunes, and the European Youth Forum, page 8.
- 71 Contribution de Unia (INDH – statut B), Myria et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, page 14.
- 72 Contribution de l'ATF-MENA page 2.
- 73 Contribution de la CODE.

- ⁷⁴ Contribution de la CODE.
- ⁷⁵ For relevant recommendations see A/HRC/32/8 paras. 138.120–138.125.
- ⁷⁶ Soumission Conjointe Coordonnée par le Belgian Disability Forum , page 6.
- ⁷⁷ Soumission Conjointe Coordonnée par le Belgian Disability Forum , page 7.
- ⁷⁸ Soumission Conjointe Coordonnée par le Belgian Disability Forum , page 17.
- ⁷⁹ For relevant recommendations see A/HRC/32/8 paras. 138.126–138. 129.
- ⁸⁰ Soumission du Mouvement contre le Racisme l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX), page. 4.
- ⁸¹ For relevant recommendations see A/HRC/32/8 paras. 139.21–139.26.
- ⁸² Amnesty International submission page 3.
- ⁸³ European Union Agency for Fundamental Rights (FRA) submission, page 7.
- ⁸⁴ Contribution de l'ATF-MENA page 3.
- ⁸⁵ Council of Europe contribution, page 10.
- ⁸⁶ Contribution conjointe du Médiateur fédéral, le Kinderrechtencommissariaat et du Délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pages 1 et 6.
- ⁸⁷ Soumission conjointe de la Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) et ACAT Belgique, para. 47.
- ⁸⁸ Soumission conjointe de la Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) et ACAT Belgique, para. 47.
- ⁸⁹ NANSEN, the European Network on Statelessness and the Institute on Statelessness and Inclusion joint submission, page 9.
-